

# CALENDRIER DES STAGES

2018  
2019



1<sup>ère</sup> année de DUT

2<sup>ème</sup> année de DUT

Année spéciale

Licence professionnelle

Autres diplômes

# CALENDRIER DES STAGES

	Sept 2018	Oct.	Nov.	Déc.	Janv. 2019	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
<b>Carrière Juridique</b>												
DUT - 1ère année										du 17/06 au 28/06		
DUT - 2ème année					du 07/01 au 01/03							
<b>Carrières Sociales</b>												
DUT Assistante Sociale - 1ère année				du 03/12 au 28/01					du 15/04 au 05/07			
DUT Assistante Sociale - 2ème année					du 02/01 au 29/03							
DUT Assistante Sociale - 3ème année		du 24/09 au 22/02										
DUT Educateurs spécialisés - 1ère année				du 03/12 au 28/01					du 15/04 au 05/07			
DUT Educateurs spécialisés - 2ème année					du 02/01 au 29/03							
DUT Educateurs spécialisés - 3ème année		du 01/10 au 09/03										
DUT animateur Socio-Culturel - 1ère année									du 15/04 au 05/07			
DUT animateur Socio-Culturel - 2ème année					du 02/01 au 29/03							
Licence Professionnelle - Intervention sociale Parcours Gérontologie							du 25/02 au 31/05					
<b>Gestion des Entreprises et des Administrations - Grenoble</b>												
DUT GEA Grenoble - 1ère année										Entre le 11/06 et le 06/09 pour une durée totale de 10 semaines		
DUT GEA Grenoble - 2ème année	Pas de stage											
LPro - Métiers des administrations et collectivités territoriales Parcours Management et pilotage des services administratifs							12 semaines entre mars et juin					
LPro - Métiers des administrations et collectivités territoriales Parcours Management et pilotage des services techniques							12 semaines entre mars et juin					

# CALENDRIER DES STAGES

	Sept 2018	Oct.	Nov.	Déc.	Janv. 2019	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
<b>Gestion des Entreprises et des Administrations - Vienne</b>												
DUT GEA Vienne - 1ère année									du 08/04 au 14/06			
DUT GEA Vienne - 2ème année	Pas de stage											
<b>Information-Communication</b>												
DUT - 1ère année										du 03/06 au 28/06		
DUT - 2ème année								du 15/04 au 14/06				
DUT - Année Spéciale - Métiers du Livre et du Patrimoine								du 29/04 au 28/06				
Licence Professionnelle - Métiers du livre Parcours Responsable des ressources et des projets : littérature et documentation pour la jeunesse (LDJ)							du 25/03 au 21/06					
<b>Informatique</b>												
DUT - 1ère année	Pas de stage											
DUT - 2ème année								du 15/04 au 23/06				
DUT - Année spéciale										du 17/06 au 23/08		
DUT - Rentrée décalée			du 12/11 au 27/01							du 17/06 au 23/08		
<b>Statistique et Informatique Décisionnelles</b>												
DUT - 1ère année	Pas de stage											
DUT - 2ème année								08/04 au 21/06				
Licence Professionnelle - Métiers du décisionnel et de la statistique Parcours Etudes statistiques, sondage et marketing (ESSM)							du 15/04 au 30/08					
Licence Professionnelle - Métiers du décisionnel et de la statistique Parcours Etudes statistiques et systèmes d'information géographique (ESSIG)									20/05 au 06/09			

# CALENDRIER DES STAGES

	Sept 2018	Oct.	Nov.	Déc.	Janv. 2019	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
<b>Techniques de Commercialisation</b>												
DUT - 1ère année									du 13/05 au 31/05			
DUT - 2ème année									du 22/04 au 14/06			
DUT - Année Spéciale									du 20/04 au 28/06			
<b>Centre de Préparation à l'Expertise Comptable</b>												
DIPLÔME DE COMPTABILITE ET DE GESTION (DCG)										8 semaines entre juin et août		
DIPLÔME SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET DE GESTION (DSCG)	8 semaines en dehors de la période des cours											
Licence Professionnelle - Métiers de la gestion et de la comptabilité Parcours Fiscalité	12 semaines (3 jours en entreprise / 2 jours en formation)											

## Réglementation et obligations de l'employeur

Les stages, obligatoires ou non, font l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil, le tuteur de stage et l'établissement d'enseignement.

Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail à l'entreprise qui l'accueille et n'a pas le statut de salarié.

Son passage en entreprise a un but pédagogique et de formation, même s'il peut être tenu d'exécuter des tâches à caractère professionnel. Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ou pour occuper un emploi saisonnier.

La gratification est calculée à l'heure de présence effective de l'étudiant. Elle est déclenchée à compter du 45ème jour, soit la 309ème heure.

Le taux horaire de la gratification applicable est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,75 € de l'heure.

Au-delà de ce montant, des cotisations sociales seront dûes pour la partie excédante.

**+ d'information sur : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises>**

### Contact : Guichet Unique - IUT2 Grenoble

**Céline ROSTAING, Responsable du service Communication et Relations Entreprises**

Courriel : [guichetunique@iut2.univ-grenoble-alpes.fr](mailto:guichetunique@iut2.univ-grenoble-alpes.fr)

Téléphone : +33 4 76 28 45 65

[www.iut2.univ-grenoble-alpes.fr/entreprises/](http://www.iut2.univ-grenoble-alpes.fr/entreprises/)

